

SEANCE DU 10 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TALLENDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence d'Eric BRUN.

Date de convocation du conseil municipal : 31 août 2018

Présents : E. BRUN-R.COIFFIER GORLA -P.BONNET-C.CHARREIRE-F.GOUGAT-P.MARCHAT-S.DUBOS-L.GENESTOUX-I.HENRY-C.COPINEAU-L.KIEFFER-K.GUY- C.GIBEAU

Absents : - M.CLERMONT-B.LABEYLIE -V.FRAYSSE- P.CHAMPROUX- L. WODEY-Y.GIRARD

Pouvoir : B.LABEYLIE à C.GIBEAU

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET - 35h – DCM : 24/2018

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- ❖ qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.
- ❖ que pour faire face aux nouvelles exigences toujours plus professionnelles, il conviendrait de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet : 35h hebdomadaire.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le rapport du maire,

Après en avoir délibéré :

- ❖ Décide à l'unanimité de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet : 35h à compter du 1^{er} octobre 2018.
- ❖ De modifier comme suit le tableau des emplois :

| EMPLOI | GRADE(S) ASSOCIE(S) | CATEGORIE | Nouvel effectif | Durée hebdomadaire |
|------------------|---|-----------|--------------------|-----------------------|
| Agent des écoles | Adjoint | C1 | 1 | TC |
| | technique | C1 | 2 | TNC |
| Agent des écoles | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | C2 | 1 | TNC |
| | | | 1 | TC |

Mme COIFFIER GORLA quitte la séance pour motif personnel – 12 membres du conseil sont présents pour les délibérations suivantes.

MARCHE A COMMANDE 2019-2020-2021 – DCM : 25/2018

M. le maire expose au conseil que répondre à la demande de travaux de moindre importance sur la commune, la passation d'un marché à commandes avec un maximum de 80 000 € H.T. pourrait permettre le choix d'une entreprise qui serait à même d'intervenir rapidement.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser son maire à prendre toute décision concernant la passation de ce marché, à signer tous les documents et à inscrire au budget les crédits nécessaires.

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA PARTIE HAUTE DE LA RUE DU COLOMBIER EN VUE DE LA CESSION A LA SOCIETE CLARUS MONS POUR UN PROJET D'AMENAGEMENT – DCM : 26/2018

Dans le cadre d'un aménagement foncier par la Société CLARUS MONS sur divers terrains qu'elle a acquis, il serait nécessaire qu'elle fasse aussi l'acquisition du haut de la rue du Colombier pour une surface de 442 m² afin de finaliser son projet.

Toutefois, faisant actuellement partie du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé.

La loi 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II qui a modifié l'article L141-3 du code de la voirie routière dispense d'enquête publique les procédures de déclassement des voies communales dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

Dans le cas présent, ce déclassement ne portera pas atteinte à cette portion de la rue du Colombier compte tenu qu'il s'agit du haut de la rue qui n'était plus utilisé comme voie de circulation ni entretenu comme tel.

Constatant que la partie concernée n'est pas utilisée comme voie de circulation et que par conséquent il n'est pas porté préjudice à sa fonction.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à 12 voix pour et 1 abstention :

- De prononcer le déclassement du domaine public et son intégration dans le domaine privé de la commune, pour une superficie de 442 m² du haut de la rue du Colombier – comme précisé sur le plan ci-joint, après avoir constaté qu'il ne serait pas porté atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie,
- De céder cette surface de 442 m² pour l'euro symbolique avec tous les frais à la charge de l'acheteur.

DEROGATION EN VUE D'ACCUEILLIR DE JEUNES MINEURS D'AU MOINS QUINZE ANS ET MOINS DE DIX-HUIT ANS EN FORMATION PROFESSIONNELLE – DCM : 27/2018

Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale modifié par le décret n° 2016-1070 du 3 août 2016 relatif à la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code du travail et notamment ses articles L.4121-3 ; L.4153-8 et L.4153-9 ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Vu les actions de prévention visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ;
- Vu les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du code du travail ;

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

- D'avoir recours aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans dans les services techniques de la collectivité.
- Que la présente délibération concerne le secteur des espaces verts pour les tâches liées à sa formation et qui nécessitent l'utilisation d'outils simples comme la débroussailleuse, rotatifs, désherbeur thermique...
- Que la mairie de Tallende, 7 rue de la mairie 63450 Tallende, et dont les coordonnées sont les suivantes : 7 rue de la mairie – Tel. 04 73 39 78 78 – mail : mairie.tallende@orange.fr, est l'autorité territoriale accueillant les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dans le secteur des espaces verts.
- Que la présente décision est établie pour trois ans renouvelables.
- Autorise son maire à signer tout document nécessaire à ce dispositif.

DECISION MODIFICATIVE BUDGET Z.A.C. – DM2

| Intitulé | Diminution sur crédits déjà alloués | | | Augmentation des crédits | | |
|--------------------------------|-------------------------------------|-------|---------|--------------------------|------|---------|
| | Compte | Opé. | Montant | Compte | Opé. | Montant |
| Bâtiments publics | 615221 | | 102,00 | | | |
| Autres charges exceptionnelles | | | | 678 | | 102,00 |
| Fonctionnement dépenses | | | 102,00 | | | 102,00 |
| | | Solde | 0,00 | | | |

**SIEG – MODIFICATION ECLAIRAGE RUE DES VALLIERES ET
REPLACEMENT DE CANDELABRE RUE ST ROMAIN – DCM : 28/2018**

M. le maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation de travaux d'éclairage public suivants :

**MODIFICATION ECLAIRAGE RUE DES VALLIERES ET REPLACEMENT DE
CANDELABRE RUE ST ROMAIN**

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme auquel la Commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à :
3 300 € H.T.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz peut prendre en charge la réalisation de ces travaux, en les finançant dans la proportion de 50 % du montant hors taxes et en demandant à la Commune un fond de concours égal à 50% de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'éco taxe , soit :

$$3\ 300 \times 50\ \% + 024 = 1\ 650.24\ \text{€}$$

Ce fond de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

M. le maire précise que le montant de la T.V.A. sera récupéré par le S.I.E.G. par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) d'approuver l'avant-projet des travaux d'éclairage public présenté par M. le maire,
- 2) de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme,
- 3) de fixer le fond de concours à 1 650.24 € et d'autoriser M. le maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme,
- 4) de prévoir à cet effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.
- 5) d'autoriser M. le maire à signer la convention de financement avec le S.I.E.G.

MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME – AVIS

M. le maire expose au conseil que la modification n°1 du PLU, dont la compétence est passée à Mond'Arverne Communauté au le 1^{er} janvier 2018, devra être approuvée en conseil communautaire le 27 septembre prochain. Il convient au conseil municipal de Tallende de donner un avis quant à la version définitive de cette modification.

Le conseil municipal ayant pu prendre connaissance des documents se rapportant à cette modification émet à l'unanimité un avis favorable à cette dernière.

- **Questions Diverses**

- **Emprunts 250 000 €**

M. le maire informe le conseil que, comme l'y autorise sa délégation un emprunt de 250 000 € a été réalisé avec le Crédit Agricole afin de faire face aux dépenses de travaux d'investissement. Pour rappel un montant de 300 000 € avait été inscrit au budget.

- **Travaux rue des Vallières**

P. MARCHAT, conseiller délégué, informe le conseil que les travaux en cours sur la rue des Vallières sont pratiquement terminés, la partie espaces verts devrait bientôt être réalisée et ainsi clore le chantier qui s'est déroulé dans les délais impartis et dans des conditions somme toute satisfaisantes.

La séance est levée à 20h45